

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux usées, dans le parking public situé à hauteur du 160 rue du Président François Mitterrand, le long de la résidence La Voie du Sud, pour le compte de la communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation rue de Verdun et le stationnement rue du Président François Mitterrand,

## ARRETE DU MAIRE N°

120 /21

DU LUNDI 19 AVRIL 2021 à 9 heures  
AU VENDREDI 7 MAI 2021 INCLUS à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE VERDUN  
ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à réaliser, un réseau d'eaux usées dans le parking public situé à hauteur du 160 rue du Président François Mitterrand, le long de la résidence La Voie du Sud, du lundi 19 avril 2021 à 9 heures au vendredi 7 mai 2021 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue de Verdun, sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : Le stop de la rue de Verdun sera masqué et un panneau de type AB3a et le panonceau M9c (cédez le passage) seront positionnés au plus près de la voie de sortie de la rue de Verdun.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, sera interdit sur tout le linéaire du parking public situé le long de la résidence LA VOIE DU SUD.

Le stationnement sera rendu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'entrée et la sortie du parking se fera uniquement par l'accès situé face à la rue Maryse Bastié. A cet effet, le panneau B1 sera masqué.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé (côté des numéros impairs de la rue du Président François Mitterrand) à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX.

Fait à Longjumeau,

Le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03/06/2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



**Acte à classer****A120-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-04-02T15-41-32.03 ( MI229325033 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A120-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : règlementation temporaire de la circulation rue de Verdun et du stationnement rue du Président François Mitterrand du lundi 19 avril 2021 à 9h au vendredi 7 mai 2021 inclus à 18h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A120-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:48